



Etablissement public du parc national des Calanques

Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°2015- 110

Pétitionnaire : Ville de Marseille Direction des constructions et de l'architecture
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Déclaration préalable : 00589
Localisation : Iles du Frioul
Nature des Travaux : Mise en sécurité et ravalement de façades du Sémaphore de Frioul

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20104316-0054 chapitre 2 article 3 du 12 novembre 2014 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment les MARCoeur 11,12;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du maire de la commune de Marseille reçu en date du 4 mai 2015 ;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 28 avril 2015 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement j'émet un avis conforme favorable à la demande susvisée du service de la construction et de l'architecture de la ville de Marseille à réaliser les travaux de mise en sécurité et de ravalement de façade du Sémaphore de Pomègues sur la commune de Marseille, située dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

Le présent avis conforme, valant autorisation de travaux au titre du 6° du II. de l'article 7 du décret de création est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le pétitionnaire informera le Parc 15 jours avant le démarrage des travaux.
2. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Pendant la phase chantier, les déchets seront stockés en big bag ou bennes et seront évacués en décharge conformément à la réglementation en vigueur.
3. La peinture de la façade sera une peinture minérale adaptée aux spécificités météorologiques du site et sera Blanc AL 0011 de Chez Jefco page 3. Elle intégrera les bois de la façade (habillage des débords de toit et vigie)
4. La remise en peinture des volets, portes et éléments métalliques seront en Gris AL 0510 de Chez Jefco page 77.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la période du 13 mai 2015 au 31 décembre 2015.

Article 4

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du pétitionnaire et aux autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux

Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 13 mai 2015,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.